

AC.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et

Pôle Commissariat aux comptes

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

Bureau et

Pôle Expertise comptable

41, boulevard Lucien Pierquin

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 09 71 39 57 35

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

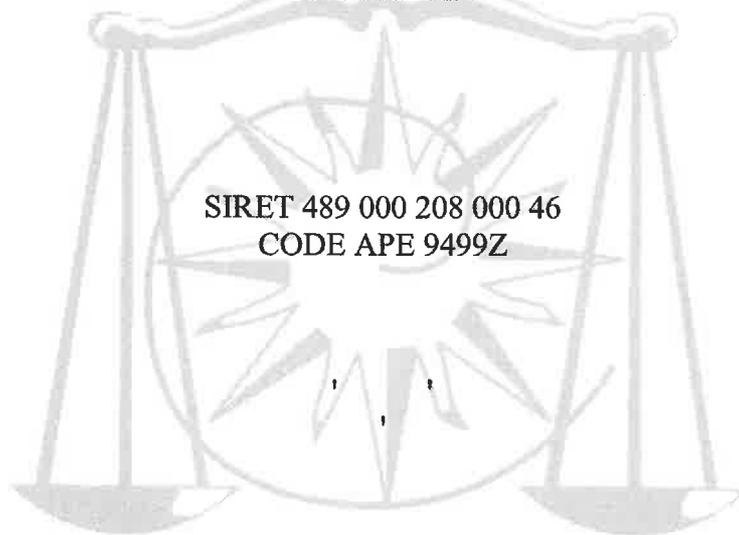
www.cabinet-pierquin.com

"Mission Locale du Bassin d'Emploi" "Nord Ardennes"

Siège Social

31 B Avenue Jean-Baptiste Clément

08500 REVIN



SIRET 489 000 208 000 46

CODE APE 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2019

(Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019)

membre du réseau
ABSOLUCE

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens
Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims
Siège social et Pôle CAC : SIRET 351.532.528.00046
Bureau et Pôle EC : SIRET 351.532.528.00053
APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528
Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mission Locale Nord Ardennes relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 12 Juin 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Ces comptes annuels ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 26 Juin 2020, dans lequel nous avons certifié les comptes sans réserve.

Ces comptes annuels ont été modifiés par le conseil d'administration en date du 28 Septembre 2020, pour la comptabilisation d'une subvention du programme Initiative pour l'emploi des jeunes 2018 pour un montant de 41.355.61 €. Le résultat de l'exercice passe ainsi de 77.961.19 € à 119.316.80 €. Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 26 Juin 2020.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

/....

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note faits caractéristiques de l'exercice de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement comptable de la subvention exceptionnelle au titre de la garantie jeunes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs au Personnel, aux Subventions et Projets sur fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid – 19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

./....

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

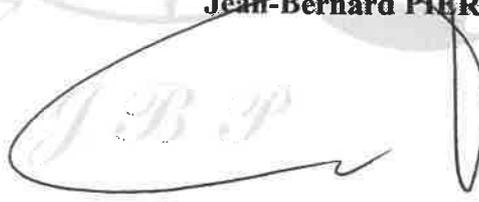
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

/.....

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 28 Septembre 2020,

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.B.P.', is written over a faint watermark of a scale of justice and a sunburst emblem.

BILAN - ACTIF

1000779 - ASSOC MISSION LOCALE NORD ARD

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs au 31/12/19			Valeurs au 31/12/18
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	5 057.58	3 413.33	1 644.25	2 478.95
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 465.79	6.43	1 459.36	
Autres immobilisations corporelles	71 783.20	53 648.52	18 134.68	24 591.71
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				3 195.00
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	78 306.57	57 068.28	21 238.29	30 265.66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				
Autres créances (3)	128 521.46		128 521.46	146 862.55
Fournisseurs débiteurs				152.01
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	358 777.91		358 777.91	263 410.47
Charges constatées d'avance (3)	1 351.45		1 351.45	1 757.20
TOTAL (II)	488 650.82		488 650.82	412 182.23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	566 957.39	57 068.28	509 889.11	442 447.89
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

BILAN - PASSIF

1000779 - ASSOC MISSION LOCALE NORD ARD

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	256 166.06	249 000.67
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	119 316.80	7 165.39
SITUATION NETTE	375 482.86	256 166.06
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	375 482.86	256 166.06
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	49 658.40	58 942.88
TOTAL (II)	49 658.40	58 942.88
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		7.35
Emprunts et dettes financières diverses (3)		36 448.48
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	9 455.93	18 128.90
Dettes fiscales et sociales	53 008.60	65 132.03
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	8 104.20	7 622.19
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	14 179.12	
TOTAL (III)	84 747.85	127 338.95
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	509 889.11	442 447.89
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	84 747.85	127 338.95
(3) Dont emprunts participatifs		

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

CPTÉ RÉSULTAT DÉTAILLÉ % CA

1000779 - ASSOC MISSION LOCALE NORD ARD

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Subventions d'exploitation	670 299.20		648 476.86		21 822.34	3.37
Reprises sur provisions (amorts), transferts charges	24 524.34		26 159.03		-1 634.69	-6.25
Autres produits	2 011.29		6 848.26		-4 836.97	-70.63
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	696 834.83		681 484.15		15 350.68	2.25
Charges d'exploitation (2)						
Autres achats et charges externes	123 142.16		139 128.03		-15 985.87	-11.49
Impôts, taxes et versements assimilés	29 499.74		36 116.33		-6 616.59	-18.32
Salaires et traitements	364 013.82		370 617.85		-6 604.03	-1.78
Charges sociales	113 970.60		139 990.09		-26 019.49	-18.59
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amortissements	8 111.89		8 531.91		-420.02	-4.92
Autres charges	-52.48		68.42		-120.90	-176.70
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	638 685.73		694 452.63		-55 766.90	-8.03
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	58 149.10		-12 968.48		71 117.58	548.39
Quotes-parts de résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	855.05		943.38		-88.33	-9.36
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	855.05		943.38		-88.33	-9.36
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	855.05		943.38		-88.33	-9.36
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	59 004.15		-12 025.10		71 029.25	590.67
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	24 350.48		24 010.00		340.48	1.42
Sur opérations en capital	3 195.00		468.57		2 726.43	581.86
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	27 545.48		24 478.57		3 066.91	12.53
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	422.31		1 775.60		-1 353.29	-76.22
Sur opérations en capital	3 195.00				3 195.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	3 617.31		1 775.60		1 841.71	103.72
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	23 928.17		22 702.97		1 225.20	5.40
Impôt sur les bénéfices (X)	-36 384.48		3 512.48		-39 896.96	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	725 235.36		706 906.10		18 329.26	2.59
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	605 918.56		699 740.71		-93 822.15	-13.41
Bénéfice ou Perte	119 316.80		7 165.39		112 151.41	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	24 350.48		24 010.00			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	422.31		1 775.60			

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes